

# **Règlement**

## **Jeu-concours Cotton Bird x Les Maisons de Campagne**

**Du 6 au 24 août 2025 inclus**

### **1. SOCIÉTÉS ORGANISATRICES**

Les Éditions Créatives, société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 532 425 097 00013, dont le siège social est situé au 27 rue Gustave Eiffel, 66280 Saleilles.

Et

La société Château de Villiers-le-Mahieu, société par actions simplifiée au capital de 216.000 euros dont le siège social est situé Château de Villiers-le-Mahieu 78770 Villiers-le-Mahieu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 319 225 785 et la société SH Château du Val, société par actions simplifiée au capital de 600.000 euros dont le siège social est situé Château du Val, Route Forestière des Brancas, 78100 Saint-Germain-en-Laye immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 888 277 829

(ci-après les « Sociétés Organisatrices »)

organisent du 6 août 2025 au 24 août 2025, un jeu-concours (ci-après « le Jeu »), accessible sur les sites [www.cottonbird.fr](http://www.cottonbird.fr) & [www.lesmaisonsdecampagne.com](http://www.lesmaisonsdecampagne.com) ainsi que sur les comptes instagram [@lesmaisonsdecampagne](https://www.instagram.com/lesmaisonsdecampagne) et [@cottonbirdfr](https://www.instagram.com/cottonbirdfr). Les informations que les Participants fourniront seront susceptibles d'être utilisées par les Sociétés Organisatrices.

### **2. PRINCIPE ET PARTICIPATION AU JEU**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, titulaire d'une adresse mail, à l'exception des membres permanents ou occasionnels des Sociétés Organisatrices, de leurs fournisseurs et quiconque ayant eu un contact professionnel ou les partenaires du Jeu pour cette opération (ci-après « le ou les Participant(s) »).

Pour prendre part au Jeu, les Participants devront compléter le formulaire disponible sur une page dédiée du site de Cotton Bird :

<https://www.cottonbird.fr/concours-cottonbird-x-lesmaisonsdecampagne>

Cette page sera accessible entre le 6 août 2025 et le 24 août 2025 depuis les sites [www.cottonbird.fr](http://www.cottonbird.fr) & [www.lesmaisonsdecampagne.com](http://www.lesmaisonsdecampagne.com) et les comptes instagram [@lesmaisonsdecampagne](https://www.instagram.com/lesmaisonsdecampagne) et [@cottonbirdfr](https://www.instagram.com/cottonbirdfr) via les posts et stories créés par les Sociétés Organisatrices durant cette période.

Sur cette page dédiée, les Participants devront renseigner les informations les concernant. En validant le formulaire, les Participants seront inscrits à la Newsletter des Sociétés Organisatrices. Les Participants ne pourront compléter qu'une seule fois la page dédiée sur le site, pendant la durée du Jeu.

Ce faisant, les Participants seront automatiquement inscrits pour un tirage au sort qui se déroulera le 25 août 2025 et qui permettra à l'un d'entre eux de remporter :

- x1 bon pour un séjour pour 2 adultes et 2 enfants d'une durée de 24 heures au sein de l'une des Maisons de Campagne (Château de Villiers-le-Mahieu ou La Maison du Val d'une valeur de 680 euros), valable entre le 25 août 2025 et le 25 août 2026, hors samedi et jours fériés, soumis à une réservation préalable auprès de la Maison de Campagne concernée et sous réserve de disponibilité de l'établissement.
- x1 carte cadeau Cotton Bird d'une valeur de 350 euros valable sur tout le site [cottonbird.fr](http://cottonbird.fr)

*Pour plus de détails, veuillez consulter l'article 3 Les Dotations ci-dessous.*

### **2.1 Conditions de participation et validité**

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

De plus, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## **3. LES DOTATIONS**

Le tirage au sort sera effectué le 25 août 2025.

Le gagnant sera informé par mail ou par message privé sur instagram dans les 5 jours suivants. Il devra accuser réception de son gain par retour de mail ou de message dans les 7 jours qui suivent. Sans retour, il pourra être contacté par téléphone.

S'il ne peut être définitivement joint et sans réponse dans un délai maximum de 10 jours à compter du mail ou du message envoyé, il perdra le bénéfice de sa dotation et un nouveau Participant pourra être tiré au sort.

Le gagnant remportera :

- x1 bon pour un séjour pour 2 adultes et 2 enfants d'une durée de 24 heures au sein de l'une des Maisons de Campagne (Château de Villiers-le-Mahieu ou La Maison du Val d'une valeur de 680 euros), valable entre le 25 août 2025 et le 25 août 2026, hors samedi et jours fériés, soumis à une réservation préalable auprès de la Maison de Campagne concernée et sous réserve de disponibilité de l'établissement.
- x1 carte cadeau Cotton Bird d'une valeur de 350 euros valable jusqu'au 25 août 2026 sur tout le site [cottonbird.fr](http://cottonbird.fr) (hors options et produits non éligibles)

Dans l'hypothèse où le gagnant ne parviendrait pas à trouver une date avant le 23 août 2026 pour le bon de séjour, la dotation sera perdue. Le trajet n'est pas inclus pour le bon de séjour.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les dotations gagnées par d'autres de nature et de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens et services, quand bien même il déciderait de les refuser ou de se désister du Jeu.

Dans ce cas, les dotations seront perdues.

#### **4. GAGNANTS**

Les Sociétés Organisatrices informeront le gagnant par mail ou message privé sur Instagram dans les 5 jours suivant le tirage au sort du 25 août 2025.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la notification au gagnant était égarée ou n'arrivait pas à destination du fait d'un dysfonctionnement ou d'un changement de coordonnées.

#### **5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La participation à ce Jeu implique, au profit des Sociétés Organisatrices, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, le nom du gagnant, sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques, autres que les dotations prévues.

#### **6. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les noms et coordonnées des Participants sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique de la part des Sociétés Organisatrices.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations personnelles les concernant, ainsi que la possibilité de s'opposer au traitement de ces données. Pour cela, il leur suffit d'en faire la demande, en précisant leurs coordonnées et en transmettant une copie de leur pièce d'identité, par email à [christelle.bona@cottonbird.team](mailto:christelle.bona@cottonbird.team) pour la Société Organisatrice Cotton Bird et par demande écrite, signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité, par voie postale, pour la Société Organisatrice Château de Villiers le Mahieu et SH Château du Val.

Pour en savoir plus sur le traitement de leurs données personnelles, les Participants sont invités à se référer aux chartes de confidentialité disponibles sur les sites [www.cottonbird.fr](http://www.cottonbird.fr) & [www.lesmaisonsdecampagne.com](http://www.lesmaisonsdecampagne.com)

## **7. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne électrique, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et celles qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Internet et de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur lesdits sites ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur ou au téléphone portable d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect résultant d'une interruption, d'un dysfonctionnement, quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce, pour quelque raison que ce soit, ni de tout dommage direct ou indirect qui pourrait résulter, de quelque manière que ce soit, d'une connexion à Internet.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à Internet et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux Sociétés Organisatrices, celles-ci se réservent le droit de l'interrompre.

## **8. ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement du présent Jeu peut être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Il sera également consultable sur la page dédiée au Jeu :

<https://www.cottonbird.fr/concours-cottonbird-x-lesmaisonsdecampagne>

## **9. CONVENTION DE PREUVE**

Les Sociétés Organisatrices pourront se prévaloir, notamment à des fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés, directement ou indirectement, par les Sociétés Organisatrices, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de toute disposition légale qui exigerait que certains documents soient rédigés ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, ces éléments sont considérés comme des preuves utiles, recevables, valables et opposables entre les parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

## **10. ACCEPTATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

## **11. ANNULATION, PROROGATION**

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'exigent, et ce, sans avoir à justifier cette décision ni à verser d'indemnité.

## **12. LOI APPLICABLE**

Il est expressément convenu que la loi applicable est la loi française. Tout différend sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris. Toutefois, pour les participants résidant à l'étranger, la réglementation locale pourra s'appliquer si elle leur est plus favorable.